



**Comité pour le renouvellement de la clause dérogatoire (CCD)**  
7400, boul. St-Laurent, #407, Montréal, Qc H2R 2Y1 (514) 276-8068

Présentation du Mémoire du  
Comité pour le renouvellement de la Clause dérogatoire (CCD)

Aux membres  
de la Commission de l'Éducation sur  
le projet de loi 95

***Loi modifiant diverses dispositions législatives  
de nature confessionnelle dans le domaine de l'éducation***

Salle Louis-Joseph-Papineau  
Hôtel du Parlement  
Québec

11h30  
31 mai 2005



**Comité pour le renouvellement de la clause dérogatoire (CCD)**  
7400, boul. St-Laurent, #407, Montréal, Qc H2R 2Y1 (514) 276-8068

**Présentation**

**BUTS :**

- Faire état de la situation sur les conséquences du non RENOUELEMENT DE LA CLAUSE DÉROGATOIRE qui permet de maintenir le droit des parents de choisir l'enseignement religieux catholique ou protestant ou l'enseignement moral à l'école publique;
- Informer la population de cette situation ;
- Organiser des rencontres de sensibilisation auprès des parents et la population en générale ;
- Intervenir publiquement et dans les médias.

**MEMBRES DU COMITÉ**

Georges Assal, Montréal, parent, ingénieur, ex-commissaire d'école, représentant des Communautés culturelles du Moyen-Orient

Gary Caldwell, Ste-Edwidge de Clifton, parent, sociologue, ex-commissaire aux États généraux sur l'éducation, enseignant et auteur

Mario Demers , Leclercville, parents, Ex-commissaire d'école,  
ex- membre d'un conseil d'établissement, conseiller financier chez Desjardins

Me Judith Désormeau, Montréal, parent, avocate, enseignante initiation au Droit

Françoise Lavallée, Drummondville, parent et femme d'affaires

Jocelyne St-Cyr, Victoriaville, parent,  
Coordonnatrice des activités du CCD au niveau provincial,  
ex-présidente Association des parents catholiques du Québec (APCQ)

Nicole Trudel, Shawinigan, parent, enseignante, conseillère pédagogique, animatrice de pastorale conseillère en éducation chrétienne.

**« Il faut avoir accordé toute son attention, toute sa foi, tout son amour à une religion particulière pour pouvoir penser à chaque autre religion avec le plus haut degré d'attention, de foi et d'amour qu'elle comporte. »**  
*(Simone Weil, Attente de Dieu)*

## Introduction

1. Le ministre de l'Éducation a annoncé (4 mai 2005) le projet de loi no 95 « **Loi modifiant diverses dispositions législatives de nature confessionnelle dans le domaine de l'éducation** » et il a déposé un document intitulé « **La mise en place d'un programme d'éthique et de culture religieuse : une orientation d'avenir pour tous les jeunes du Québec.** »

2. Ce projet de loi maintient pour trois ans la clause dérogatoire qui permet l'option pour les cours d'enseignement religieux catholique, protestant et moral. C'est « *une mesure transitoire de courte durée* », nous dit le ministre, qui « *permettra au Ministère et aux réseaux scolaires de réaliser les travaux nécessaires à l'élaboration des programmes d'études et au perfectionnement des enseignants et enseignantes.* » Par ce projet de loi, le ministre entend remplacer les cours d'enseignement moral et religieux catholique et protestant et l'enseignement moral par un seul cours obligatoire pour tous d'éthique et de culture religieuse.

## Imposition d'un cours obligatoire

3. Voilà donc qu'on imposera à tous les élèves, de la première année du primaire à la fin du secondaire un cours d'éthique et de culture religieuse. Le ministre de l'Éducation déclare dans sa lettre, et nous citons : « *Je pense donc qu'il est dans l'intérêt de tous les parents qu'un programme commun d'éthique et de culture religieuse soit donné à l'ensemble des élèves, étant assuré que ce programme respectera les options morales et religieuses des parents et des familles.* »

4. Comment le ministre peut-il supposer que ce programme respectera les options morales et religieuses des parents et des familles, alors que ces derniers s'expriment à 80% pour l'inscription de leurs enfants en enseignement religieux catholique au primaire?

5. Comment peut-il supposer que ces parents accepteront, qu'en plus des contenus judéo-chrétiens, leurs enfants apprennent, dès l'âge du primaire, explore les « traditions religieuses » musulmanes, bouddhistes, hindoues ainsi que les « nouveaux mouvements religieux » et les « spiritualités amérindiennes »? De plus, le programme apportera « des précisions sur les représentations séculières du monde », dont « l'athéisme » et le « marxisme ».

## Confusion religieuse chez les enfants

6. Au premier abord, les parents peuvent penser que cela avantagera leurs enfants de recevoir des enseignements sur d'autres religions et visions du monde en plus de la leur, ce qui expliquerait peut-être les résultats de certains sondages. Cependant, il faut être très prudent et mettre les parents en garde contre l'exposition d'enfants et de jeunes adolescents à des contenus religieux variés, avec des compréhensions de Dieu très différentes les unes

des autres. Cela comporte un risque sérieux de créer de la confusion chez les enfants et les jeunes adolescents. A cet âge, ceux-ci ne maîtrisent pas encore la pensée formelle qui permet de traiter et de comparer différentes religions avec objectivité et discernement. Cela pourrait engendrer chez les adolescents du syncrétisme religieux. Pourtant, il y aurait moyen de sensibiliser les jeunes aux autres religions sans qu'ils aient à renoncer à la leur. En fait, c'est là le vrai désir des parents.

7. Bien que nous soyons d'accord pour que les jeunes développent «... le sens du jugement critique en matière de croyance et de conviction »<sup>1</sup> face au « religieux » qui se présente au Québec sous des formes variées, encore faut-il se poser la question du point de référence à partir duquel ils développeront ce sens critique. Comme parents, nous voulons que le regard que l'adolescent portera sur d'autres croyances soit fait à partir du point de référence de sa propre foi. N'oublions pas que l'héritage religieux du Québec est en très large part catholique et le demeure pour la très grande majorité des parents de souche ou d'origine autre, qui continuent de choisir l'enseignement religieux catholique. C'est cet héritage religieux auquel nous tenons, enseigné dans le respect de la foi qui le sous-tend. Nous ajoutons ici que la critique comparative des religions est un travail de l'âge adulte.

8. À notre avis, il s'agit plutôt d'une situation qui conduira l'enfant du primaire à de la confusion religieuse. Encore dans l'enfance, comment pourra-t-il comprendre et s'y retrouver dans la présentation de tant de religions différentes?

### Que fait-on de la majorité?

9. Le ministre ajoute, et nous le citons : « *...la frustration guette les parents qui font un choix minoritaire...* » Que fait alors le ministre de la frustration qui guette les parents qui font un choix majoritaire ? Mais où sommes-nous donc rendus au Québec, pour balayer du revers de la main la religion catholique de l'école ? Comme l'écrit l'éditorialiste Jean-Guy Dubuc « *On a beau vouloir tout laïciser, il faut quand même respecter la vérité. Un Québec privé de sa tradition religieuse, ou une religion catholique enseignée comme le bouddhisme, l'hindouisme et le zen, représenterait une insulte à notre histoire, comme à ceux et à celles qui nous permettent d'être ce que nous sommes devenus.* »<sup>2</sup>

### L'attitude des gouvernements

10. Le 26 mars 1997, dans une déclaration ministérielle, l'ex-ministre de l'Éducation, madame Pauline Marois a pris l'engagement suivant :

« Le libre choix entre l'enseignement moral et l'enseignement religieux, catholique et protestant, continuera d'être offert, en conformité avec l'article 41 de la Charte québécoise des droits et libertés qui prévoit la possibilité d'un enseignement **« conforme aux convictions des parents »**.<sup>3</sup> Le service d'animation pastorale ou religieuse sera également offert au libre choix. »<sup>4</sup>

En déposant son projet de loi, le ministre Fournier ne respecte pas cet engagement et ne tient pas compte des attentes des parents qui choisissent majoritairement l'enseignement religieux catholique.

<sup>1</sup> Comité aux affaires religieuses (CAR), page 7

<sup>2</sup> « Une école nécessaire mais inquiétante », la Voix de l'Est, 6 mai 2005, page 14

<sup>3</sup> le souligné est de nous

<sup>4</sup> « La gestion de la diversité des attentes religieuses à l'école », 26 mars 1997

### Les attentes des parents

11. La décision du gouvernement de ne pas tenir compte des attentes des parents qui choisissent majoritairement l'enseignement religieux catholique dénote un mépris envers le jugement des parents. Cette attitude est ressentie comme une trahison, comme un hold-up! Que fait-on des droits de la majorité dans la société québécoise que l'on dit pourtant démocratique?

12. Cette attitude du gouvernement laissera des traces dans la mémoire des parents! Ce changement majeur en éducation touche à des racines profondes qui ont marqué l'identité de la société québécoise.

13. En imposant un programme d'éthique et de culture religieuse obligatoire, le gouvernement risque que des parents se voient dans la position malheureuse d'avoir à exiger l'exemption de ce cours et cela en conformité avec l'article 2 de la Charte canadienne des droits et libertés.

14. Dans une société dite démocratique et libre comme celle du Québec, il est de mise que les citoyens s'expriment sur des valeurs fondamentales comme celles, entre autres, de l'exercice de leur droit de choisir en éducation et il est normal qu'ils s'attendent au respect de leur(s) choix.

### Le Comité pour le renouvellement de la clause dérogatoire (CCD)

15. Le Comité pour le renouvellement de la clause dérogatoire (CCD), formé en 2003, avait pour buts d'évaluer la situation, de réfléchir et d'informer la population sur les conséquences possibles du non renouvellement de la clause dérogatoire, laquelle permet aux parents de choisir, pour leurs enfants qui fréquentent une école du réseau public ou privé, soit le cours d'enseignement moral et religieux catholique, soit l'enseignement moral et religieux protestant ou l'enseignement moral.

16. Depuis mai 2004, le CCD a donc choisi d'utiliser un moyen populaire, la signature d'une pétition, pour sensibiliser la population du Québec au renouvellement de la clause dérogatoire. Près 70,000 personnes ont appuyé les attendus de cette pétition. Pétitions qui ont été déposées à l'Assemblée nationale le 24 mars 2005. Cet exercice nous a permis d'actualiser le débat et surtout d'informer la population sur la nature de la clause dérogatoire et de ses conséquences sur les droits des parents en éducation.

17. Par cette consultation, nous avons été à même de constater que les parents sont peu ou pas informés et qu'ils connaissent mal les conséquences réelles de la situation sur leur droit **actuel** de choisir entre l'enseignement religieux confessionnel et l'enseignement moral à l'école. De plus, ils ne sont pas au courant de l'Avis du Comité sur les Affaires Religieuses (CAR) intitulé « **Éduquer à la religion à l'école : enjeux actuels et piste d'avenir** », un document qui, à notre avis, les concerne grandement, car leur droit de choisir y est explicitement remis en question! Sur le terrain, nous n'avons pas entendu les parents demander un tel cours « d'éducation à la religion ». On nous a même dit : « **Ce n'est pas ça qu'on veut! On veut que notre droit de choisir soit maintenu!** »

### Pourquoi douter du choix des parents?

18. Contrairement à ce que laissent entendre les divers sondages et articles de journaux, le CCD en est venu à la conclusion que les données du MEQ expriment très clairement les choix majoritaires des parents pour l'enseignement religieux, soit près de 80% au primaire et de 60% au secondaire. Ces données ne proviennent pas d'un sondage mais du choix réel des parents, qu'ils exercent annuellement, et qui année après année, confirme que la tendance se maintient !

19. Le CCD croit que cette expression de la volonté des parents ne peut être laissée pour compte et encore être remise en doute au nom de diverses interprétations. Au contraire, ces données demandent au gouvernement de **porter une très grande attention et beaucoup de respect lorsqu'il légifèrera dans ce dossier qui touche le droit des parents en matière d'éducation.**

### La démocratie exige le maintien des options

20. Il est regrettable, inacceptable et antidémocratique que cette loi vienne enlever aux parents leur droit d'exercer un choix. Cela est d'autant plus inacceptable que le choix en faveur de l'enseignement religieux est encore très majoritaire et qu'il est aussi retenu par un grand nombre de communautés culturelles.

21. Voici un extrait du communiqué émis par le Rassemblement des Chrétiens du Moyen-Orient (RCMO), en décembre 2004, sur l'enseignement religieux dans les écoles du Québec.

« (...) Nous demandons au gouvernement d'agir fidèlement à l'histoire et l'héritage du Québec qui reposent sans contredit sur la tradition chrétienne et qui font partie intégrante de la mémoire collective de son peuple et de tout chrétien qui a élu domicile sur cette terre d'accueil. Cette même culture chrétienne et tolérante a permis au Québec d'ouvrir grands ses bras, pour accueillir d'autres cultures et d'autres religions qui ont réussi à s'épanouir et rayonner à leur tour dans la société.

(...) Un enseignement religieux chrétien et tolérant dans une société pluraliste est une richesse dont ne doivent pas se priver l'école et la société québécoise. Cette façon de voir les choses rejoint d'ailleurs le souhait d'un grand nombre d'immigrants dont la majorité est chrétienne. Un tel programme aide les nouveaux arrivants à faire le lien avec leur passé, comprendre l'histoire et l'identité québécoise et approfondir son propre cheminement spirituel. »

22. Après avoir perdu l'école confessionnelle, les commissions scolaires confessionnelles, les animateurs de pastorale, les comités protestant et catholique, **voilà que l'on propose d'enlever aux parents le peu qu'il leur reste** : un droit fondamental en démocratie, le droit de choisir un cours optionnel en enseignement religieux confessionnel dans une école pour laquelle ils payent des taxes. Cela dépasse une question de religion; il s'agit ici du respect de la liberté!

23. Malheureusement, l'État, se substituant ainsi aux parents par l'imposition d'un cours unique à tous les élèves, usurpera leurs droits comme premiers responsables de l'éducation de leurs enfants. Dans une société pourtant démocratique, on privera une forte majorité de parents d'exercer leur droit de choisir, pour leurs propres enfants, en matière d'éducation morale et religieuse. Au Québec, l'État imposera à tous les citoyens un enseignement de la religion conçu par lui et dispensé par lui, à ses propres conditions. Et tout cela au nom... de la séparation de l'Église et de l'État.

24. Nous joignons notre voix à celle de l'éditorialiste Jean-Guy Dubuc : « *Maintenant, il faut poser la question : où pourra-t-on trouver, dans ce nouvel enseignement, un système de valeurs qui pourrait s'élever au-dessus des références purement matérielles et scientifiques qui sollicitent notre petit univers? Qui va s'occuper des valeurs humaines ou spirituelles, de ces valeurs qui touchent le cœur au-delà de la tête? À quoi vont se lier les valeurs essentielles à la formation d'un être humain complet, composé de plus que de chair et de sang, soucieux d'autres choses que de biens tangibles? Comment l'école pourra-t-elle former des adultes sensibles à des réalités nécessaires à un épanouissement normal et à une vie saine, à des valeurs plus vitales que leur science? Bref, qui va donner le sens à la vie? Franchement c'est inquiétant.* »<sup>5</sup>

25. En terminant nous faisons la nôtre cette affirmation de Fernand Dumont paru dans la revue l'Actualité, 15 septembre 1996, « **Avant la politique et l'économie, c'est du vide spirituel affligeant le Québec qu'il faut s'inquiéter.** »

### Conclusion

Nous résumons ici nos inquiétudes face à l'imposition obligatoire d'un cours d'éthique et de culture religieuse :

1. Manque de liberté religieuse pour les parents et enfants qui devront recevoir des contenus religieux contre leur gré.
2. Manque de liberté religieuse pour les enseignants du primaire qui devront enseigner sur le même pied toutes les religions peu importe leurs propres convictions religieuses.
3. Cours d'éthique, à clarification de valeurs, appuyé sur aucune base religieuse.
4. Cours de religion où l'enfant sera aussi laissé en position de faire son choix entre un ensemble de positions qu'il ne pourra pas approfondir et qu'il ne pourra pas évaluer à partir d'une base certaine.
5. Contenus religieux décidés par des personnes autres que les chefs religieux.
6. Nivellement par la base pour les contenus religieux et moraux puisqu'il faudra trouver le terrain commun.
7. Dans le volet de culture religieuse, enseignement de philosophies séculières antireligieuses, telles que l'athéisme ou le marxisme, qui auront l'effet de miner les contenus religieux enseignés.
8. Confusion religieuse créée chez l'enfant du primaire - Au secondaire, risque de provoquer des choix prématurés, au plan moral ou religieux.

---

<sup>5</sup> idem 2

9. L'élève sera privé de véritables témoignages de foi.
10. Objections à ce que les enfants soient obligés de recevoir l'enseignement des religions, philosophies, visions séculières ou valeurs - qui ne se situent pas dans la lignée des convictions et croyances religieuses que les parents veulent transmettre.
11. La présentation d'un éventail de valeurs peut avoir un impact inconnu sur notre société.
12. Pour les enseignants du secondaire, tâche presque impossible de tenter de présenter avec objectivité et discernement les positions de cet ensemble de religions et systèmes de pensée et de gérer les réactions de l'ensemble des élèves de différentes fois ou convictions. Risque de conflits et d'incompréhensions mutuelles.
13. La position du ministre met l'enseignement religieux au service des objectifs de l'État alors que, dans un régime de séparation de l'Église et de l'État, la religion doit être libre de l'État. L'État impose sa vision de la religion à tous. Or, l'adhésion religieuse doit relever de la liberté humaine.

### **NOUS DEMANDONS LE RESPECT DU DROIT DES PARENTS**

1. Nous demandons que le gouvernement respecte le droit des parents de choisir l'enseignement moral et religieux catholique, l'enseignement moral et religieux protestant, l'enseignement moral et que le cours d'éthique et de culture religieuse soit optionnel.
2. Nous demandons que le gouvernement maintienne l'application de la clause dérogatoire pour 5 ans. Il répondra ainsi aux attentes des 60% à 80% des parents qui choisissent d'inscrire leurs enfants en enseignement religieux catholique et il respectera aussi la liberté religieuse des autres; des aménagements que l'on a réussis à faire dans d'autres démocraties.

Jocelyne St-Cyr, coordonnatrice  
Comité pour le renouvellement  
de la clause dérogatoire (CCD)

31 Mai 2005